

**PROCÈS VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU 17 JANVIER 2020
CONVOQUE LE 16 DECEMBRE 2019
Immeuble le Septan – 8, avenue du 45^{ème} Régiment de Transmissions
26200 MONTELIMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FABERT Jean-Frédéric**

Etaient présents avec voix délibérative :

Membres titulaires :

Madame GARY Pierrette

Messieurs COURBIS Yves, FABERT Jean-Frédéric, THIVOLLE Michel, FALLOT Alain, RIEU Roland, ORTIZ Jacques, DOUTRES Bernard, BERARD Philippe, CUER Gérard, GRIFFE Gérard et HARO Laurent

Membres suppléants avec voix délibérative en l'absence d'un titulaire :

Monsieur BOUNIARD Philippe (suppléant de PETITJEAN Gilbert)

Membres ayant donné pouvoir :

Monsieur LENOIR Jean-Luc

Etaient excusés :

Madame ESPOSITO Ghislaine

Messieurs DAYRE Thierry et CORNILLAC Christian

Etaient absents sans pouvoir :

Madame ROBASTON Sonia

Messieurs BUREL Raymond, AARAB Mounir, FOURIE Eric, AVIAS Jean-Michel, VERMOREL André, ADRIEN Patrick et BERNARD Alain

Le Président procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et désigne Monsieur GRIFFE Gérard comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2019

Le procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.



II. Affaires soumises à délibération

POINT N°1 : Approbation du contrat de délégation de service public l'extension, la modernisation et l'exploitation du CDT de Portes-lès-Valence
--

Nombre de membres présents ou représentés : 14
--

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Rappel synthétique du projet

Le SYTRAD, le SYPP et le SICTOBA ont délibéré respectivement le 13 mars 2019, le 15 mars 2019 et le 20 mars 2019 pour la signature d'une Convention de Groupement d'Autorités Concédantes, dont le SYTRAD a été désigné coordonnateur.

L'objectif de ce groupement est de conclure, pour le Centre de Tri (ci-après « CDT ») des Collectes Sélectives (ci-après « CS ») de Portes-lès-Valence, un contrat de concession (Délégation de Service Public, ci-après « Contrat de DSP »), ayant pour objet de confier au futur titulaire, notamment :

- La réalisation des différents travaux d'extension et de modernisation rendus nécessaires par la modification des consignes de tri à l'habitant imposée par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et indispensables pour traiter l'ensemble des flux collectés sur les territoires de 3 syndicats ;
- Le tri des flux de CS collectés et la gestion des refus de tri du 1er avril 2020 au 31 décembre 2028 :
 - Avant la réalisation des travaux précités, pour le compte du seul SYTRAD ;
 - Pendant la réalisation des travaux précités, pour le compte du seul SYTRAD ;
 - Après la mise en service du CDT une fois modernisé (prévue au plus tard le 30 juin 2021), pour le compte du SYTRAD et du SICTOBA, à compter du 1er novembre 2021 pour le compte du SYPP.
- La prise en charge de la gestion des capacités disponibles du CDT après réception et traitement des déchets apportés par le SYTRAD, le SYPP et le SICTOBA, sous réserve d'une stricte priorité accordée au tri des tonnages apportés par le Groupement d'Autorités Concédantes.

Par délibération du 15 mars 2019, le conseil syndical du SYPP a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'extension, la modernisation et l'exploitation du CDT de Portes-lès-Valence, pour une durée de l'ordre de 8 ans.

Rappel de la procédure suivie

La consultation pour cette Délégation de Service Public est soumise aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Elle a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence le 22 mars 2019 sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info et sur le site web du SYTRAD www.sytrad.fr, onglet marchés

publics, ainsi que sur les sites du JOUE et du BOAMP, publication du 27 mars 2019. L'avis d'appel public à concurrence a été par ailleurs publié au « Le Moniteur » le 29 mars 2019.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 25 avril 2019 à 10h00.

En application de l'article L1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures lors de la séance du 25 avril 2019 à 14h30. Le 3 mai 2019 à 14h30, les candidatures ont été admises et le Dossier de Consultation des Entreprises a été diffusé aux candidats le 6 mai 2019.

La date limite de remise des offres a été fixée au 1er août 2019 à 16h00.

La commission de délégation de service public, réunie le 2 août 2019 à 9h00, a procédé à l'ouverture des offres. Lors de la séance du 30 août 2019 à 14h30, la commission a procédé à l'analyse du contenu des offres et a rendu un avis motivé et circonstancié. Elle a proposé que les négociations soient engagées avec l'ensemble des candidats, sur la base de leurs offres initiales.

Au vu de cet avis, le Président du SYTRAD a engagé les négociations avec les deux candidats ayant présenté une offre, les sociétés VEOLIA-ONYX ARA et PAPREC. Les négociations ont été menées en présence de représentants des deux autres syndicats, le SYPP et le SICTOBA.

A l'issue de trois tours de négociation organisés avec les deux candidats, ces derniers ont été invités, par courrier en date du 12 novembre 2019, à remettre pour le 26 novembre 2019 leur offre finale. La date limite de remise de l'offre finale a finalement été reportée au 2 décembre 2019.

Choix du délégataire et approbation du Contrat de DSP

L'analyse des offres, avant et après les négociations, a été réalisée suivant les critères détaillés au règlement de la consultation, à savoir, l'intérêt économique de l'offre, la qualité et le niveau de garantie technique des travaux d'extension et de modernisation du centre de tri, la qualité des moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation du service et le niveau des engagements juridiques et financiers.

A l'issue des négociations, l'offre présentée par la société ONYX ARA est apparue comme étant la plus satisfaisante du point de vue des attentes du Groupement d'Autorités Concédantes, telles qu'elles sont exprimées au regard des critères de jugement des offres, comme détaillé dans le rapport de Monsieur le Président du SYTRAD annexé à la présente délibération.

Les échanges se sont donc poursuivis avec la société ONYX ARA, afin de procéder à la mise au point du contrat et de ses annexes.

En application des dispositions des articles L 1411-5 et L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, les documents suivants ont été adressés à chacun des membres du comité syndical dans les délais réglementaires :

- Le projet de Contrat de DSP, ses annexes
- Le rapport de présentation sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat et ses annexes

Par ailleurs, conformément à l'article 5 du contrat la société ONYX ARA a constitué une société dédiée dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution dudit Contrat. Cette société est une SAS au capital de 50 000€, détenue à 100% par la société ONYX ARA. Temporairement, la Société dédiée est dénommée IF 44 et a son siège social à 2/4 avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin (69120).

Sa dénomination définitive sera arrêtée en accord avec le Groupement d'Autorités Concédantes et son siège social sera transféré sur le Centre de tri dans un délai de 2 (deux) mois après la Date de prise en charge du Centre de tri.

A la date de signature du Contrat, la société IF 44 se substituera au candidat attributaire dans l'ensemble de ses droits et obligations issus du Contrat de DSP. Le candidat attributaire notifiera au Groupement en remettant au SYTRAD l'acte de substitution signé entre le candidat attributaire et la société IF 44 établi conformément au modèle figurant en annexe 4 bis du Contrat de DSP. Cette substitution s'opèrera de plein droit à la date de réception par le SYTRAD de ladite notification. Le SYTRAD, en qualité de coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes, contresignera l'acte de substitution.

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le choix de la société ONYX ARA, comme candidat attributaire du Contrat de DSP pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes-lès-Valence et ses prestations annexes ;
- **APPROUVER** les termes du Contrat de DSP pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes-lès-Valence et ses prestations annexes ainsi que des annexes au Contrat ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président du SYPP ou son représentant dûment habilité à signer avec la société ONYX ARA ledit Contrat de DSP ;
- **AUTORISER** le Délégué à déposer toute demande d'obtention d'une autorisation administrative nécessaire à l'exécution du Contrat de DSP ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président du SYPP ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'ensemble des actes pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de l'acte juridique qu'elle approuve.

POINT N°2 : Approbation de l'avenant à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes SYPP, SYTRAD et SICTOBA
--

Nombre de membres présents ou représentés : 14
--

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Le 26 mars 2019, le SYTRAD, le SYPP et le SICTOBA ont conclu une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes (la Convention de Groupement d'Autorités Concédantes) pour la passation d'un contrat de concession en matière de tri et traitement des déchets conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

En application de l'article 5.1 de la Convention de Groupement, le SYTRAD a été désigné en tant que coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes. La procédure de passation du contrat de délégation de service public a été lancée par le SYTRAD et implique les Membres du Groupement d'Autorités Concédantes au cours de la procédure, pour la désignation du candidat attributaire et pour la signature du Contrat.

Les Membres du Groupement d'Autorités Concédantes ont soumis à l'approbation de leurs assemblées délibérantes l'attribution du Contrat à la société ONYX ARA, le Contrat de Délégation de Service Public (le Contrat de DSP) et l'autorisation de signature de ce Contrat par chacun de leur Président ou représentant dûment habilité.

Le Contrat confiera au Déléataire la mission globale portant sur (i) la prise en charge du Centre de Tri de Portes-lès-Valence existant, la conception et la réalisation des travaux d'extension et de modernisation, le financement de la totalité des travaux d'extension et de modernisation du Centre de Tri, les éventuelles autres améliorations qui s'avèreraient nécessaires au cours du Contrat et (ii) l'exploitation et la maintenance du Centre de Tri pendant toute la durée du Contrat.

Dans ce cadre, le Déléataire va conclure avec la Société Générale, en qualité d'agent et de cessionnaire initial, une convention de cession de créances professionnelles à titre d'escompte en application de laquelle il procédera à la cession, à titre d'escompte, de certaines créances qu'il détient, au titre du Contrat, sur le SYTRAD et en particulier les redevances RF (Redevances RF), tel que ce terme est défini dans le contrat de DSP. La Convention de Cession-Escompte est régie par les articles L. 313-23 et suivants du code monétaire et financier. Dans le cadre de ce financement, il est demandé au SYTRAD, pour son propre compte, de signer un acte dont le modèle est annexé au Contrat, en application des dispositions de l'article L. 313-29 du code monétaire et financier emportant acceptation de la cession des Créances payables à compter de la Date Effective de Fin de Mise en Service du Centre de Tri (l'Acte d'acceptation).

Afin de sécuriser les conditions de financement du Contrat, il est également demandé au SYTRAD, pour son propre compte, de signer une convention tripartite dont le modèle est annexé au Contrat, avec le Déléataire et la banque assurant le financement long terme en qualité d'agent et de Cessionnaire Escompte initial. La Convention Tripartite a en particulier pour objet (i) de décrire certaines conditions et modalités de financement des Travaux de Premier Établissement Centre de Tri qui doivent être exécutés par le Déléataire dans les conditions prévues au Titre 2 du Contrat, telles que détaillées en annexe 26 (Modalités de Financement) du Contrat et (ii) de définir certains des droits et obligations du SYTRAD, du Déléataire, de l'Agent et des Cessionnaires Escompte, notamment en cas de fin anticipée du Contrat de DSP, de l'Acte d'Acceptation, de la Convention Tripartite ou de la Convention de Cession-Escompte.

L'avenant à la Convention de Groupement a pour objet de clarifier l'allocation des responsabilités entre les Membres du Groupement d'Autorités Concédantes s'agissant du financement des investissements.

Cet avenant précise notamment que les Membres du Groupement d'Autorités Concédantes signent chacun pour leur compte le Contrat et sont solidairement engagés dans l'opération de réalisation des travaux d'extension et de modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence, de gestion et d'exploitation du Centre de Tri, conformément au premier alinéa de l'article 28.III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il prévoit également que le SYTRAD accepte de s'engager pour son propre compte dans le financement des Travaux de Premier Etablissement Centre de Tri et qu'en sa qualité de débiteur des Redevances RF, il s'engage sur des obligations propres et à l'égard du Déléataire et des Cessionnaires Escompte Les charges de financement sont partagées entre les Membres du Groupement d'Autorités Concédantes selon les modalités décrites à l'Article 10.1 du projet d'avenant. L'Avenant encadre également les conséquences d'un retrait du SYTRAD du Groupement d'Autorités Concédantes.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant à la Convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes constitué entre le SYTRAD, le SYPP et le SICTOBA pour la passation d'une délégation de service public pour l'extension, la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes-lès-Valence
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la Convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes
- **AUTORISER** M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de l'acte juridique qu'elle approuve.

POINT N°3 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020	
Nombre de membres présents ou représentés : 14	Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, rappelle à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il est destiné à informer l'assemblée délibérante sur les projets futurs présentés par la structure et sur les événements ou les évolutions susceptibles d'influer sur l'activité ou la gestion des services publics.

Il permet donc à l'assemblée délibérante :

- d'apprécier le contexte législatif, national et local impactant le budget du Syndicat,
- d'être informée sur la situation financière du Syndicat,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat.

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Président, présente à l'assemblée le rapport de présentation annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 du Syndicat.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, le Président laisse la parole aux membres du comité syndical.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de ne pas s'engager sur l'étude sociologique sur le comportement des usagers face aux déchets car il s'agit ici après précisions d'une étude en lien avec la compétence collecte.

De plus, il est précisé que la réalisation d'une étude sur les modes de collecte du tri sélectif sera effectuée en interne et en collaboration direct avec les techniciens des EPCI dans le cadre du nouveau centre de tri.

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2020 du Syndicat des Portes de Provence.
- **MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

III. Affaires non soumises à délibération

POINT 1 : PRESENTATION DU REGISTRE DES DECISIONS

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Président, donne la parole à Monsieur Antoine FUMAT, Directeur, qui présente aux membres les décisions suivantes :

Date	N°	Objet
02/01/2020	2020-01	Marché de gestion des déchets du territoire du SYPP - Lot 9 "Tri de la collecte sélective de l'ensemble du territoire du SYPP" - Avenant n°2
02/01/2020	2020-02	Marché de gestion des déchets du territoire du SYPP - Lot 6 "Gestion des déchèteries du sud du territoire du SYPP" - Avenant n°3
02/01/2020	2020-03	Marché de gestion des déchets issus des centres techniques municipaux du territoire du SYPP - Lot 1 "Valorisation des cartons et des ferrailles collectés par les centres techniques municipaux et les titulaires des collectes des communes de Pierrelatte, Donzère et Saint-Paul-Trois-Châteaux" - Avenant n°1
02/01/2020	2020-04	Marché 2017-S96-OM-16 de gestion des déchets sur la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale - Lot n°5 "Mise à disposition d'équipements, transport et valorisation des cartons issus des trois déchèteries de la CCBDP"
02/01/2020	2020-05	Marché 2017-S96-OM-16 de gestion des déchets sur la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale - Lot n°7 "Mise à disposition d'équipements, transport et traitement / valorisation des encombrants issus des trois déchèteries de la CCBDP"
02/01/2020	2020-06	Marché 2017-S96-OM-16 de gestion des déchets sur la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale - Lot n°2 "Mise à disposition d'équipements, transport depuis les quais de transfert d'Aubres et de Buis les Baronnies, tri et conditionnement des emballages légers et/ou emballages légers et papiers-journaux-magazines en mélange"

POINT 2 : INFORMATION SUR LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION MULTIFILIERES DES DÉCHETS MÉNAGERS

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Président, informe les membres du comité syndical que la procédure de délégation de service public a fait l'objet de dépôt d'offres qui ont été jugées recevables par la Commission de Délégation de Service Public du Syndicat réunie le 06 décembre 2019.

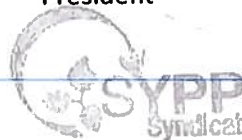
Le Syndicat a donc lancé la phase négociation qui a pris fin le vendredi 10 janvier 2020.

Les offres finales sont attendues pour le lundi 20 janvier à 12h00.

La commission de délégation de service public se réunira le vendredi 31 janvier à 14h00 pour analyser les offres finales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Frédéric FABERT remercie l'ensemble des participants pour leur présence et lève la séance à 18h00.

Jean-Frédéric FABERT
Président



Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets